



**EHPAD MAISON DE RETRAITE**  
**SERGE BAYLE**

BOULEVARD DE L'HÔPITAL  
63260 AIGUEPERSE  
TÉL. : 04.73.64.40.00

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Le Conseil de la vie Sociale est institué en référence à l'art. 10 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation afin d'associer les usagers bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement qui les accueille ou qui les accompagne. En effet, ces avis et propositions concernent l'essentiel des activités de l'établissement ou des services.

---

### ***MISSIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE***

---

Les membres du CVS sont tenus au secret quant à toutes informations à caractère confidentiel qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction.

Le Conseil de la Vie Sociale donne donc son avis sur différents domaines tels que :

- ✓ *l'organisation intérieure et la vie quotidienne,*
- ✓ *les activités et l'animation socio-culturelle,*
- ✓ *les services thérapeutiques,*
- ✓ *l'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien,*
- ✓ *la nature et le prix des services rendus,*
- ✓ *l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux et les relogements en cas de travaux,*
- ✓ *l'animation de la vie institutionnelle,*
- ✓ *les mesures prises pour favoriser les relations entre les usagers, les résidents et le personnel.*

Il peut aussi faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement de l'établissement. Il est associé à la demande d'amélioration de la qualité.

Au-delà de la consultation, il s'agit de promouvoir et co-construire une dynamique participative et d'associer les résidents aux décisions prises à leur égard.

Il peut aussi jouer un rôle important dans les échanges et la transmission des savoirs, savoir-faire entre professionnels, usagers et familles, dans l'information interne sur les droits des résidents, dans l'information sur les aides techniques et matérielles ou encore sur tout sujet spécifique intéressant les résidents.

Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement, du CVS, le projet d'établissement et la démarche qualité.

---

### ***FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE***

---

Le CVS est une instance collégiale et doit donc fonctionner démocratiquement. Les avis ou propositions qu'il pourrait adopter doivent être votés à la majorité relative des membres à voix délibérative. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante et en son absence, celle du vice-président.

#### Modalités de réunion

- Périodicité des réunions :

Le conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum **3 fois par an**, sur convocation du Directeur après concertation du président du CVS. Ces convocations devront être adressées aux membres du conseil de la Vie Sociale au moins **8 jours à l'avance**. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et des informations nécessaires en concertation avec la direction et le président. Le Conseil de la Vie Sociale peut, en outre, se réunir à toute occasion sur demande des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire. Il peut appeler toute personne à participer à ses réunions en fonction de l'ordre du jour.

- Procès-verbal :

Le procès-verbal de chaque séance est établi par un agent de l'administration de l'établissement désigné par le Directeur.

Il est co-signé par le Président et le directeur.

Après validation ce compte rendu est diffusé aux membres du CVS et affiché dans l'établissement sur le panneau réservé à cet effet. Il sera également publié sur le site internet de l'établissement (<https://www.mr-aigueperse.com>).

Il en sera remis 1 exemplaire papier (par courrier ou par mail) aux proches ou représentants légaux de chaque résident qui en feront la demande auprès du bureau d'accueil.

- Quorum

Le Conseil délibère sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Les avis ou propositions ne sont valablement émis que si le nombre de représentants des résidents et des titulaires des représentants des familles est supérieur à la moitié des membres. Dans le cas contraire, le Conseil de la Vie Sociale est convoqué sur le même ordre du jour à une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimal de 8 jours et maximal 21 jours. Il délibère valablement à la majorité des membres présents et quels que soient les membres présents.

---

### ***DEROULEMENT DES ELECTIONS***

---

Un appel à candidature est nécessaire. Les membres sont élus à bulletin secret pour une durée *de trois ans*. Ce mandat est non renouvelable.

- Le président du conseil
- Le vice-président
- Les représentants du personnel
- Les représentants de l'organisme gestionnaire
- Le directeur de l'établissement ou sont présentant siège de plein droit avec voix consultative.

}

parmi les représentants des résidents,  
à défaut par les représentants des familles

sont désignés parmi les agents y exerçant par les organisations syndicales les plus représentatives.

Les candidats non élus seront inscrits dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues sur une liste complémentaire. Il sera fait appel à eux si un poste de représentant titulaire est libéré.

Les résidents voteront dans l'établissement le jour fixé pour l'élection, les familles ou les représentants légaux voteront par correspondance.

Sont éligibles :

1° Pour représenter les personnes accueillies : tout résident.

2° Pour représenter les familles ou les représentants légaux : tout parent ou tout représentant légal.

A la première réunion :

Le CVS élit le président et le suppléant parmi les représentants des résidents et des usagers, à défaut par les représentants des familles.

---

### ***HEURES DE DELEGATION***

---

Le temps de présence des salariés représentants les personnels est considéré de plein droit comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures correspondant à d'autres mandats éventuellement exercés par les salariés.

Le mandat de représentant non salarié au Conseil de la Vie Sociale est bénévole et ne donne droit à aucun dédommagement.

Fait à Aigueperse, le 22 avril 2022

Mr. Guelon.....  
Président

Mme. Guillemest  
Vice-présidente

Mme BERGER  
Directeur

